



DÉLIBÉRATION N° 106/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

OBJET :

FINANCES

Vente de 31 logements par la CDC
Habitat – Avis de la Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31.10.2024.

Etaient présents :

M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSAUD, Mme Lucie PINTO, M. Halim YALCIN, M. Eric DERSIGNY, Mme Florence PLUCHART, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie FAITOUT, Mme Colette DESJOURS, M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, M. Daniel BAPTISTE, M. Bruno DARCILLON, M. Nicolas BONJEAN, Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.
M. Yannick ALCACER par Mme LAURENCE DUPONT.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.
Mme Christiane ZELUS par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

Etaient absents :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Caroline POULET – M. Joël DE AMORIM.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée que la CDC Habitat est propriétaire d'une résidence constituée de 31 logements située 24 Rue du Goulet et 17 Rue de Viallard à Volvic, et en 2013, la CDC Habitat avait informé la Commune de son intention de vendre lesdits logements.

Par délibération n° 19/2013 en date du 22 février 2013, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable concernant la réalisation de la vente des logements précités.

Face à d'importants dysfonctionnements du système de chauffage, la CDC Habitat n'a pas souhaité procéder à la vente et a procédé aux travaux de remplacement.

La CDC Habitat sollicite, de nouveau, un accord de principe de la Commune concernant la mise en vente en lots de ce patrimoine. Selon les dispositions légales définies à l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, les logements seraient tout d'abord vendus aux locataires occupants qui auraient libre choix de les acquérir ou de garder leur statut de locataire sans autres obligations.

En cas de logements vacants, la vente serait proposée aux autres locataires de la CDC Habitat, ou à défaut, à tout acquéreur extérieur.

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, appelée Loi SRU, vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

S'agissant de la Commune de Volvic, et au titre de la Loi SRU, le nombre de logements locatifs sociaux à atteindre est fixé à 414 étant précisé qu'à ce jour, 199 logements locatifs sociaux sont recensés. Les communes déficitaires disposent d'objectifs progressifs de rattrapage par période triennale et sont soumises au prélèvement annuel. La Commune est exonérée du prélèvement annuel au titre de la période 2023-2025.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET un avis défavorable** concernant le projet de vente des 31 logements pour lesquels la CDC Habitat est propriétaire.

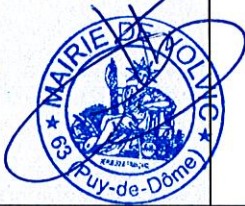
Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 15.11.2024

Publié ou notifié

le : 19.11.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

